

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la rénovation de 10 bâtiments scolaires sur le territoire de la commune pour l'année 2025**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de rénovation de 10 bâtiments scolaires sur le territoire de la commune pour l'année 2025,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 453 924,01 € HT.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que l'Etat prévoit, au titre de la DSIL, une subvention dont le taux applicable est compris entre 20% et 40% du montant hors taxe subventionnable.

**DECIDE**

De solliciter auprès de l'Etat et de tout autre organisme une subvention pour le projet de rénovation de 10 bâtiments scolaires sur le territoire de la commune pour l'année 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer toute convention ou tout document relatifs à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20250225-DM2025-048-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle  
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)